Madrid, 12 novembre.

Le journal *Las Novedades* est d'avis que la proposition de l'Empereur ne peut aboutir, parce qu'il n'y a pas de bon accord possible avec les gouvernements imbus d'idées réactionnaires.

CHRONIQUE LOCALE ET DEPARTEMENTALE.

VILLE DE ROUBAIX.

Vente du pain.

Le maire de la ville de Roubaix donne avis que, le prix moyen des blés dans le rayon d'approvisionnement étant, savoir :

Blé blanc, 19 fr. 55 c.
Blé macaux, 18 fr. 07 c.

les pains, selon la taxe faite à titre officieux, sont cotés comme suit :

Pain de fleur,	36 centimes le kilogr.	
Pain blanc,	32	— —
Pain de ménage,	26	— —

Roubaix, 13 novembre 1863.
ERNOULT-BAYART.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Résumé de la séance du 10 novembre 1863.

Membres présents : MM. Ernoult-Bayart, maire ; Julien Lagache, Constantin Descat et Renaux-Lemerre, adjoints ; Tiers-Bonte, Guillaume Lefebvre, Pierre Lepers, Louis Watine, Edouard Hannart, Dellebecq-Desfontaines, Motte-Bossut, Edouard Delattre, Auguste Duriez, Denis Salembier, Pierre Parent, Achille Wibaux, Dubar-Delespaul, François Frasez, Henri Ternynck, Edouard Debuchy, A. Mimerel fils, Charles Bourbier, Achille Dewarlez, conseillers.

Absents : MM. François Duthoit, César Piat, Henri Delattre, J. Delerue-Dazin, J.-B. Ferret.

M. Pierre Parent est nommé secrétaire pour la session.

1. Présentation du budget. — Renvoyé à une commission composée de MM. Duthoit, Bourbier, Mimerel, Dewarlez et P. Parent.

Dans le budget figureni divers projets de construction d'écoles et d'habitation pour les Sœurs à Blanche-Maille et au Tilleul. Ces projets sont renvoyés à une commission spéciale composée de MM. Dewarlez, Duthoit, L. Watine, Hannart et Ternynck.

2. Choix d'un emplacement pour le presbytère de la paroisse Notre-Dame.— Renvoyé à la deuxième commission.

3. Compte-rendu des dépenses des fêtes pour l'inauguration de la distribution des eaux. — Approuvé.

4. Proposition à faire à la Compagnie du chemin de fer, pour autoriser le passage par le chemin pavé descendant du Fresnoy à la route de Mouveaux, en supprimant le passage à travers la gare. — Adopté.

5. Avis sur le procès-verbal d'enquête relative au prolongement de la rue Pélart. Le Conseil demande l'exécution complète du décret déclaratif d'utilité publique.

6. Proposition d'une modification à faire à la convention passée, le 23 septembre 1859, entre les villes de Roubaix et de Tourcoing, pour l'établissement et l'exploitation d'une distribution d'eau.

7. Extension du réseau de cette distribution aux communes des cantons de Roubaix et de Tourcoing.

8. Projet de complément de cette distribution. Nouvel emprunt à faire par les deux villes.

Ces trois propositions sont renvoyées à la prochaine séance.

9. Acceptation de l'offre des propriétaires pour le prolongement de la rue du Galon-d'Eau.

10. Autorisation de vendre, à charge de démolition, les maisons acquises par la ville, de M. Debuehy et de Mme Ve Voreux.

—

Résumé de la séance du 18 novembre 1863.

Membres présents : MM. Ernoult-Bayart, maire; J. Lagache, C. Descat et Renaux-Lemerre, adjoints; Tiers-Bonte, Pierre Lepers, Louis Watine, Edouard Hannart, Dellebecq-Desfontaines, Motte-Bossut, Edouard Delattre, F. Duthoit, Auguste Duriez, Denis Salembier, Pierre Parent, J. Delerue-Dazin, Achille Wibaux, Dubar-Delespaul, Henri Ternynck, Ed. Debuchy, A. Mimerel fils, Charles Bourbier et A. Dewarlez.

Absents : MM. Guillaume Lefebvre, César Piat, Henri Delattre, J.-B. Ferret, François Frasez, *indisposé.*

1. Modification à la convention entre Roubaix et Tourcoing pour la distribution d'eau. — Adoptée à la majorité.

2. Extension du réseau à d'autres communes. — Rejetée à la majorité.

3. Complément de l'établissement de la distribution d'eau et emprunt. — Adopté à l'unanimite.

4. Approbation des comptes du canal pour 1862.

5. Reception définitive de divers travaux. — Adoptée.

6. Subvention à la fabrique de la paroisse Sainte-Elisabeth pour achat d'objets nécessaires à l'exercice du culte.—Votée.

Le conseil général de la Banque de France, dans sa séance d'hier, a élevé de 6 à 7 0/0 le taux de son escompte.

Le tribunal de commerce de Lyon, statuant sur une question longtemps débattue et qui intéresse essentiellement les capitalistes, a admis en principe que « le propriétaire d'une action au porteur d'une compagnie de chemin de fer a le droit, lorsqu'il a perdu cette action, de saisir les tribunaux de commerce à l'effet de contraindre la campagnie à verser à la caisse des dépôts et consignation les intérêts et dividendes afferents au titre perdu, pour lesdits intérêts et dividendes être touchés par lui cinq ans après leur échéance. Le propriétaire a également le droit, trente ans après le jugement qui l'a reconnu comme proprietaire de cette action, d'exiger de la compagnie un nouveau titre définitif. »

Le *Propagateur* annonce l'arrestation du frère de Lepicier, auteur du vol commis chez MM. Mathon et Masson.

Cette arrestation aurait eu lieu à Lille où le frère de Lepicier arrivait hier après midi dépourvu de ressources et après avoir vainement tenté de négocier des valeurs françaises pour une somme de 50,000 fr.

Ces valeurs auraient été saisies.

Nous ne garantissons aucunement l'exactitude de ces renseignements.

On écrit de Saint-Pierre-lès-Calais :

« Un de nos principaux fabricants de tulle, auquel le gouvernement avait décerné la croix de la Legion d'Honneur pour la vive impulsion donnée par lui à la fabrication de tulle, vient d'être obligé de deposer son bilan, c'est-a-dire de provoquer lui-même sa mise en état de faillite. Le passif est d'environ 700,000 francs. L'actif, bien que considérable, sera en très grande partie absorbé par les créanciers hypothécaires. Quant aux creanciers chirographaires, parmi lesquels l'Etat figure pour 300,000 francs, ils n'ont à espérer malheureusement qu'un faible dividende. Cette faillite, à cause surtout de la position sociale et industrielle du failli, a produit la plus pénible sensation dans les deux villes de Calais et de Saint-Pierre. »

On écrit de Tournai qu'hier matin un terrible accident est arrivé sur le chemin de fer de Havinnes, et comme toujours, les exagérations allaient leur train. Les narrations contradictoires se succédant l'une à l'autre, nous nous sommes rendus sur les lieux afin de juger par nous-mêmes de l'accident. Un train de marchandises venant de Jurbise se trouvait à la station de Havinnes, vers quatre heures et demie du matin, lorsqu'un train de marchandises venant de la même ligne et sur la même voie vint se heurter contre les dernières voitures du premier.

Le choc fut très violent ; le machiniste du second train fut lancé à une assez grande distance, et le chauffeur, occupé à alimenter le feu, fut jeté contre le réchaud, où il dut être écrasé et consumé en même temps ; le tender s'est soulevé sur la première voiture qui passa dessous et le tint suspendu ; c'est entre le tender ainsi place et la locomotive que le malheureux chauffeur fut englouti. Quelques wagons, les plus proches de la tête, furent par la secousse jetes l'un sur l'autre, brisés et lancés hors des rails.

Toutes les marchandises qui s'y trouvaient, et parmi lesquelles nous avons remarqué un chargement de verres à vitres, furent ou détruites ou endommagées. Avis de cet accident fut immédiatement donné aux autorités qui s'empressèrent de se rendre sur les lieux. On s'occupa de décharger les wagons endommagés et de les tirer hors de terre à l'aide d'une locomotive ; ce n'est que vers trois heures de relevée que l'on put retirer les ossements tout calcinés du chauffeur.

Le machiniste, qui est veuf et sans enfants, a reçu quelques contusions sans gravité, et a été immédiatement transporté à l'hôpital civil de Tournai.

Le chauffeur est un jeune homme de dix-huit ans de la commune de Leyde.

Les voyageurs n'ont pas eu à souffrir de retard par suite de cet accident, la ligne correspondante se trouvant libre pour le passage des trains.

La perte materielle est, dit-on, évaluée à 40,000 francs environ.

(*Propogateur*.)

VILLE DE ROUBAIX.

COURS PUBLIC DE CHIMIE.

Lundi 16 novembre, à 8 heures du soir.

DES POTASSES ET DES SOUDES. (Suite).

1° Natron.—Où et comment on le trouve. — Son emploi de nos jours et dans l'antiquité. — Son action sur le tabac.

2° Soudes artificielles. — Dans quelles circonstances elles ont été decouvertes. — Importance de cette decouverte.—Histoire de Nicolas Leblanc. — Fabrication des soudes artificielles. — Sel et cristaux de soude.

Pour toute la chronique locale : J. REBOUX.

SERVICE DES POSTES.

(Suite).

Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni de valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Modèle de procuration

pour retirer des valeurs cotées et des valeurs déclarées, ou pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donnent commission et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés, des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. On donne ci-dessous le modèle de ce pouvoir.

Je soussigné demeurant à
autorise le sieur , facteur rural, à retirer ou à recevoir du bureau , et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du 186 , faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

S'il s'agit du paiement d'un mandat, remplacer les trois dernières lignes qui précèdent par les lignes suivantes :

Le montant du mandat d'article d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau d
le 186

A le 186
(Signature du destinataire).
(Légalisation de la signature).

Chiffres-taxes.

Les *chiffres-taxes* sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre *non-affranchie*, née et distribuable dans la circonscription d'un bureau de poste, doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non-revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'administration.

Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.

Ces objets doivent toujours être affranchis d'avance ; leur taxe est réglée à prix réduits conformément aux tarifs ci-contre.

Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, celui des échantillons, 300 grammes.

La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 15 centimètres, celle des autres échantillons, 24 centimètres.

Les imprimés et papiers d'affaires ou de commerce sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du papier et maintenues, au besoin, par un lien facile à dénouer.

Les échantillons sont expédiés sous bandes mobiles ou insérés dans des sacs en toile ou en papier, ou dans des boîtes ou étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur.

Sont exclus du service les échantillons soumis aux droits de douane ou d'octroi et ceux qui sont susceptibles de salir les correspondances ou d'en compromettre la sûreté.

Les imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, ne doivent contenir aucune lettre ni porter aucune note pouvant tenir lieu de correspondance. (Voir le paragraphe des pénalités.)

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans le tableau ci-contre et dans l'article ci-dessus, sont taxés comme lettre ; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés, en sus de cet affranchissement, d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Dans ces circonstances, le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1834.)

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est à dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquitter une double taxe d'affranchissement, ainsi que tous les autres avis, circulaires, etc., sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

FIN.

CORRESPONDANCE.

Nous publions sous notre responsabilité légale le resume suivant extrait de nos correspondances :

Paris, 13 novembre 1863.

On a distribué aux sénateurs et aux députés le *Livre Bleu*, exposé de la situation de l'empire. Nous donnerons une analyse substantielle de cet important travail qui embrasse tous les services publics et contient de très precieuses indications sur l'administration interieure et la politique exterieure.

Le chapitre relatif aux affaires étrangères contient un recit détaillé des negociations relatives à la Pologne ; il se termine ainsi :

« Nous ne prétendons pas imposer nos solutions aux puissances qui sont intéressees, autant ou même plus directement que nous, au règlement des difficultés pendantes. Dans une question essentiellement européenne, il n'est conforme ni à nos obligations ni à nos droits d'aller seuls au-devant d'une responsabilité qu'il appartient à tous de partager. »

On voit qu'il n'est point question, dans l'exposé gouvernemental, du projet de congrès soumis par l'Empereur aux puissances europeennes.

On assure, dit la *France*, que le Corps législatif aurait résolu de rétablir l'usage adopté par les anciennes Chambres d'adjoindre à la composition de son bureau un secretaire pris dans les rangs de l'opposition. Il paraît que le choix du Corps législatif serait fixe, pour cette fonction, sur M. Darimon, membre, comme on sait, de l'opposition de gauche.

On annonce la prochaine publication d'une nouvelle brochure de M. Proudhon ; elle tracerait, dit-on, le programme politique et economique à suivre par l'opposition démocratique.

Voici une nouvelle qui, si elle se confirme, donnera lieu à bien des commentaires :

D'après une lettre de Saint-Pétersbourg reçue par un personnage russe qui habite Nice, il serait serieusement question d'envoyer dans cette residence, pour y passer l'hiver, l'Imperatrice de Russie dont la santé inspire plus d'inquiétude que jamais.

Il ne paraît pas, qu'à l'heure où nous écrivons, on ait encore reçu à Compiègne aucune acceptation officielle relativement au congrès. Plusieurs lettres ont été ecrites immediatement à l'Empereur ; mais, tout en témoignant de sympathie très prononcee pour les arrangements medites par l'Empereur, les gouvernements attendent, pour se prononcer d'une manière definitive, un programme résumant les modifications à introduire dans les traites qui forment la base du droit public de l'Europe.

Le *Times* dit que le conseil des ministres a dû se réunir de nouveau hier pour examiner la reponse à faire à la proposition de l'Empereur des Français.

On disait hier, dans la salle des conférences du Corps legislatif, que les dernières informations venues du dehors étaient de plus en plus favorables à l'idée d'un congrès europeen, et l'on s'en félicitait au point de vue des interêts généraux de l'Europe, bien plus menacés par la situation actuelle que les interêts particuliers de la France.

Le compte-rendu des opérations de la Banque de France que nous apporte le *Moniteur* d'hier constate une des plus fortes diminutions dans l'encaisse métallique qui se soit encore produite dans une periode mensuelle et qui explique surabondamment la nouvelle elevation du taux de l'escompte, aujourd'hui fixé à 7 pour cent.

Tous les journaux sont remplis de détails, de commentaires et d'articles de fond sur le grand *divorce-scandal*, comme on commence à appeler de tous côtes l'ac-

---

entre cette première impression favorable et un sentiment plus profond, il existe encore un large abîme, et si quelques-uns, à la vérité, le franchissent très-vite, d'autres au contraire, y mettent le temps. Isabelle ne voulait pas connaître l'amour, car il n'eût fait que multiplier encore ses tortures ; pressentant peut-être la possibilité du danger, elle se retrancha donc derrière cette franche amitié, cette intimité ouverte, plus difficile à surmonter que la froideur et l'indifference.

Elle suivait pourtant de mois en mois, avec une attention croissante, le développement de la vie du cœur de Richard ; et c'était pour elle une douce consolation de voir qu'il possedait assez de force pour réprimer toute explosion passionnée, afin de ne pas perdre le bonheur dont il jouissait. Mais cette vie était trompeuse. Isabelle brûlait déjà d'un amour ardent, lorsqu'elle croyait n'en avoir encore savouré qu'une goutte.

Le jour de sa fête, à l'instant où Richard était assis à ses pieds sur le tabouret, qu'elle lui avait passé le bras autour du cou, et que lui, la tête sur les genoux de sa cousine, levait sur elle ses yeux rayonnants d'ivresse, le voile de l'aveuglement se déchira. Isabelle pleura pour la première fois le sort qui la condamnait à mourir, à quitter ce paradis terrestre.

Toutes ces émotions violentes aggravaient ses souffrances physiques, et de là cette nuit douloureuse dans le pavillon. Mais ce n'était pas le corps seul qui luttait ; l'esprit aussi s'armait pour le combat — nous verrons s'il était capable de le soutenir. Isabelle avait conçu la ferme résolution de ne jamais confier à Richard le secret de son cœur, non-seulement dans son propre intérêt mais surtout dans celui du lieutenant ; car elle était profondément convaincue que, s'il n'obtenait d'elle rien de plus que cette tendre amitié dont il avait presque toujours été en possession, son cœur ne saignerait pas de rester solitaire.

Si, au contraire, leurs âmes s'étaient rencontrées — confondant deux flammes en une seule — comment se résigner à mourir, en s'arrachant au printemps de leur amour ? La mort et l'amour ! la lutte serait devenue de la démence. Isabelle sentait avec effroi que, si elle cédait au sentiment qui s'était emparé d'elle, si elle ouvrait son cœur, elle serait capable de demander en échange plus que celui de Richard. Elle aurait pu alors, au moins dans certains moments d'exaltation, desirer qu'il la suivît.

Non, ils ne devaient pas se rencontrer ainsi, car ils auraient péri sous cette redoutable avalanche.

Néanmoins, elle aspirait à goûter encore quelques-unes des joies de l'existence. Sûre de sa propre force, elle voulait continuer de vivre dans ces rapports si agréables avec son cousin ; mais s'ils ne suffisaient pas à Richard, il leur faudrait se séparer avant que son étoile mourante ne les séparât.

Richard connaissait maintenant son unique secret, ce qui donnait à leurs relations un caractère encore plus dangereux. Mais dans cette nuit, qu'Isabelle consacra à des réflexions sérieuses, ce que nous venons d'exposer devint plus clair encore à son esprit ; et lorsque l'aube blanchit et que sa tête fatiguée chercha le repos, elle avait déjà démêlé tous les fils qui menaçaient de s'embrouiller.

—

CHAPITRE XXXII.

Le lendemain, vers midi, lorsqu'Isabelle entra au salon — elle n'avait pas quitté sa chambre ni reçu personne de toute la matinée — on fut très-agréablement surpris, et surtout le colonel, de la voir dans une toilette élegante. Dès son entrée, elle déposa son châle, ce qui accrut encore la surprise. Sa robe de soie noire avait une coupe assez moderne pour donner une idée de la belle forme de ses épaules, ébloussantes de blancheur, et dont la rondeur parfaite apparaissait à travers une gaze légère. Elle portait un collier des cheveux noirs de sa défunte tante Sophie ; mais, grâce à Dieu, à ce que remarqua le colonel, l'agrafe en était d'une grande valeur.

Le colonel s'empressa de chuchoter un compliment à l'oreille de sa fille. Il était ravi de la voir se conformer à ses désirs. Isabelle ne répondit que par un sourire ; sa toilette avait un but plus digne ; elle voulait, par ce sacrifice, calmer les inquiétudes de Richard au sujet de sa santé.

« Vois donc ! Elle est bien belle, n'est-ce pas ? dit tout bas Virginie à Hedwige.

— Oh ! certes ! Mais d'où lui viennent ces couleurs ? Je serais vraiment tentée de douter !.....

— Garde-t-en bien, reprit Virginie, lui pinçant le bras en souriant. Vois-tu, elles ont disparu tout de suite ; elles n'ont fait que passer comme un nuage sur sa physionomie. Ah ! si nous pouvions l'une ou l'autre saluer ainsi ! Isabelle ne s'incline jamais comme nous. Ne voudrais-tu pas pouvoir l'imiter ?

— Non ; car n'y a-t-il pas dans ses manières autant d'orgueil que de sentiment de sa superiorité ?

— Elle serait en droit d'avoir de l'orgueil et de la fierté, et cependant elle en est exempte, dit Virginie, un peu mecontente. Elle ne comprenait rien à l'aigreur de son amie, et celle-ci ne se doutait pas elle-même pourquoi elle avait porté un jugement si defavorable sur une personne qu'en d'autres circonstances, elle eût vue du même œil que Virginie.

Le général présenta quelques étrangers à Isabelle, entre autres le chambellan de Brude, que nous connaissons déjà, et qui ne laissait pas d'être un grand personnage, car il avait ses trois bonnes aunes de longueur, tandis que la circonference de sa taille était d'une aune à peine. Dans le coin le plus recule du sopha, le général et le colonel causèrent ensuite à voix basse de son importance, qui consistait en des tonnes d'or.

« C'est une véritable célébrité ! ajoute le général. Il a publie plusieurs grands travaux.

— Scientifiques ?

— Bien entendu ! Il parcourra une brillante carrière ; c'est une chose arrêtée. Il est bien auprès du gouvernement, et je le vois déjà siegeant un jour au Conseil d'Etat.

Le colonel promena ses regards autour de la pièce ; et, lorsqu'il vit le long chambellan à côté d'Isabelle, il sourit d'un air qui signifiait : « j'en étais sûr. »

« Ce jeune homme de tant d'avenir est-il l'hôte de M. le général ?

— Pas tout-à-fait, bien qu'il passe plus de temps ici que chez ses parens, qui demeurent à un petit mille de Morkedal. Mais M. le colonel est clairvoyant en pareilles affaires ! ajouta le général en jetant un coup d'œil sur sa fille.

— Bien, bien ! dit le colonel avec un sourire aimable. C'est déjà une affaire arrangée, peut-être ? » Il s'apercevait fort bien que les choses n'en étaient pas encore à ce point ; mais personne ne prenait feu plus vite que lui pour des projets nouveaux, quand les anciens avaient échoué.

— Hélas ! non, répondit le général, avec plus de franchise que le colonel n'en eût montré en pareille circonstance ; ma fille est une enfant ! »

On annonça que le dîner était servi.

Le chambellan conduisit Isabelle à table ; et Richard, qui n'avait pas encore trouvé l'occasion d'échanger un seul mot avec elle, mais qui avait joui d'autant plus du plaisir de la regarder, s'empressa d'offrir le bras à Hedwige ; la jeune demoiselle rougit beaucoup et posa l'extrémité de ses doigts sur l'habit du lieutenant, car il est certain qu'il ne les sentit point sur son bras.

Mme EMILIE CARLEN.

(La suite au prochain numéro).

La souscription aux 24,000 actions de la Société générale des Ports de Brest, est ouverte à Paris, chez MM. Dautrevaux et Cie., 21, rue de la Victoire;
A Roubaix, chez M. ÉCREPONT-BRASME, banquier;
Et à Maubeuge, chez MM. LEJEUNE et Ch. GUSGAND, Caisse commerciale.
4115-6105